

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU FOYER ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Information destinée à un traitement informatique de la Direction Enfance/Education/Jeunesse. Toute modification sera faite sur la demande de l'intéressé à la Direction Enfance/Education-/Jeunesse.

PERSONNES VIVANTS AU FOYER

VOUS VIVEZ : EN COUPLE SEUL(E) SEPARÉ(E) OU DIVORCÉ(E) FAMILLE D'ACCUEIL VEUF(VE)

Pour la mise en place d'une facturation spécifique des gardes alternées, il est obligatoire de joindre le jugement mentionnant l'alternance de garde.

	ADULTE 1		ADULTES 2	
	Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Beau-père <input type="checkbox"/> Belle-mère <input type="checkbox"/>		Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Beau-père <input type="checkbox"/> Belle-mère <input type="checkbox"/>	
Nom d'usage (Nom d'épouse) et prénom	Nom :		Nom :	
	Prénom :		Prénom :	
Date de naissance				
Adresse Postale	N° :	Rue :		
	CP :		Ville :	
Téléphone	Perso :		Perso :	
	Pro :		Pro :	
Adresse Mail (obligatoire pour l'envoi des factures)				
Employeur (à préciser en cas d'urgence)	Nom :		Nom :	
	Adresse :		Adresse :	

A _____, le _____

Signature du ou des deux responsables du foyer :

Précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

Rappel :

- Article 372-2 du Code civil : [...] chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant.
- Article 441-7 du code pénal : est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation faisant état de faits matériellement inexacts.